

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00639 Numéro SIREN : 752 200 535 Nom ou dénomination : SARL 2P20

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2024 sous le numéro de dépôt 808

SARL 2P2O
Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : Ferme du Becquet, 14940 BANNEVILLE LA CAMPAGNE
752 200 535 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à neuf heures, les associés de la société « SARL 2P2O » se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric POPOT, co-gérant, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- Nomination d'un liquidateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président constate que sont présents :

Monsieur Frédéric POPOT,

Propriétaire de cinquante-et-une (51) parts représentatives du capital social de la société « SARL 2P2O » numérotées de 01 à 51 inclus.

Monsieur Pierre POPOT,

Propriétaire de trente-deux (32) parts représentatives du capital social de la société « SARL 2P2O » numérotées de 52 à 83 inclus.

Madame Sophie POPOT,

Propriétaire de dix-sept (17) parts représentatives du capital social de la société « SARL 2P2O » numérotées de 84 à 100 inclus.

Total des parts représentées : cent (100), soit 100% du capital social.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, elle peut donc délibérer et prendre toutes décisions à la majorité requise par les statuts.

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date du 6 juin 2012 enregistré au SIE ENREGISTREMENT CAEN NORD le 14 juin 2012 (Bordereau n°2012/1 667 Case n°10 Ext 8279), il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée « SARL 2P2O », au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à BANNEVILLE LA CAMPAGNE (14940) Ferme du Becquet. Cette société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN le 19 juin 2012 sous le numéro 752 200 535.

Il n'a été procédé à aucune modification statutaire depuis la création de la Société.

Personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :


P.P. SP

Première résolution : DECISIONS A PRENDRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.223-42 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 décembre 2022, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres d'un montant débiteur de cent vingt mille six cent cinquante-trois euros (- 120 653 €) pour un capital social de mille euros (1 000 €), statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

La présente résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

En conséquence de la résolution qui précède, la présente résolution relative à la désignation d'un liquidateur est sans objet.

Les associés prennent acte que la société dispose d'un délai de deux ans pour reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La présente résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à BANNEVILLE LA CAMPAGNE.

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août.

En trois exemplaires.

Sur deux pages.

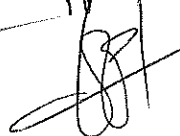
Mr Frédéric POPOT

« Lu et approuvé » + signature

lu et approuvé


Mr Pierre POPOT

« Lu et approuvé » + signature

lu et approuvé


Mme Sophie POPOT

« Lu et approuvé » + signature

lu et approuvé
